

SIAEP DES AVALOIRS

Communes de : St Cyr-en-Pail, St Aignan de Couptrain, Les Chapelles, Couptrain, Javron-les-Chapelles, Neuilly-le-Vendin, Madré, La Pallu, Lignéres Orgères, St Calais-du-désert, St Samson, Pré en Pail - St Samson, St Julien-du-Terroux, La Baroche-Gondouin, Thuboeuf

Siège Social : La Madeleine 53250 ST AIGNAN DE COUPTRAIN

TELEPHONE : 02 43 03 85 29 FAX : 02 43 04 35 73

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 28 février 2023

Convocation du : 20 février 2023

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Votants : 11

Président : MR LECOURT JEAN-LUC

Présents : MR HARTOUT PETER, MR GUILMEAU HENRI, MR LECOURT JEAN-LUC, MR GERARD MICHEL, MR LEBLANC SYLVAIN, MR CHAUVEAU DAVY, MR THIREAU JOEL, MR DUPLAINE LOIC, MR DAVOUST DOMINIQUE, MR ESNAULT MARCEL, MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE.

Absents Excusés : MR BAYEL JEAN-CLAUDE, MME CONNEAU MARIE, MR MAUNOURY REMY

Secrétaire de séance : MR GERARD MICHEL

CS2023-010 ACTIF SYNDICAL - AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR

Dans le cadre de la vérification de l'actif syndical, le comptable a relevé les erreurs suivantes :

1/ Immobilisation n°PEP-32 « PARTS SOCIALES CRCA »

Concernent des parts sociales souscrites avant la fusion avec la commune de Pré-en-Pail. Les parts sociales CRCA ont été remboursées aux collectivités, il y a plusieurs années.

Ceci a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma ci-dessous :

- Débit du compte 1068 pour 300 €
- Crédit du compte 271 pour 300 €

2/ Immobilisation n°SSA-17 « PART SERVICE EAU DE CIRAL »

Concernent des parts sociales souscrites avant la fusion avec la commune de St Samson. Les parts sociales ont été remboursées aux collectivités, il y a plusieurs années.

Ceci a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma ci-dessous :

- Débit du compte 1068 pour 4573.47 €
- Crédit du compte 271 pour 4573.47 €

3/ Immobilisation n°LIG-6 « PART.SYNDICAT EAU D'ECOUVES »

Concernent des parts sociales souscrites avant la fusion avec la commune de Lignières-Orgères. Les parts sociales ont été remboursées aux collectivités, il y a plusieurs années.

Ceci a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma ci-dessous :

- Débit du compte 1068 pour 2286.74 €
- Crédit du compte 271 pour 2286.74 €

4/ Immobilisation n°50 « CONSIGNATIONS »

Concernent des consignations datant de 1980 qui ne donnent pas lieu à intérêt et donc pas de rattachement.

Ceci a créé un déséquilibre dans l'inventaire du Trésor.

Afin de corriger cette erreur, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires, celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma ci-dessous :

- Débit du compte 1068 pour 12.20 €
- Crédit du compte 275 pour 12.20 €

Ces procédures sont prévues dans une circulaire conjointe DGCL-DGFIP du 12 juin 2014 qui précise les modalités de correction d'erreurs sur exercices clos. Elles n'ont aucune incidence sur le résultat comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,
A St Aignan de Couptrain, le 28 février 2023.

Le Président,
J. -L. LECOURT

